

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE EXCEPTIONNELLE DU 12 MAI 2020

PROCÈS-VERBAL

(approuvé par délibération n°2020-19 du conseil d'administration du 25 juin 2020)

Le mardi 12 mai 2020, à 10 heures 13, le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière, *par visioconférence et en présentiel*, au siège de l'agence de l'eau (salle Méditerranée) à Lyon 7^{ème}, sous la présidence de Monsieur Pascal MAILHOS, Préfet du Rhône.

Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(19/38)**, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. ROY explique aux administrateurs présents que, si le *quorum* n'était pas atteint, une consultation électronique permettrait de valider les votes.

POINT UNIQUE : DISPOSITIONS ET MESURES D'URGENCE DANS LE CONTEXTE DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

I. MODIFICATION DES CLAUSES GÉNÉRALES DE VERSEMENT DES AIDES

Les différents dispositifs proposés par l'Agence entrent dans le cadre de l'adaptation d'urgence de l'activité à la crise sanitaire liée au Covid-19. Ils ne préjugent pas de mesures ultérieures qui pourraient être proposées en Conseil d'Administration le 18 juin prochain dans l'objectif de contribuer à la relance de l'activité.

En matière d'organisation de l'Agence, les dispositions nécessaires ont été prises pour assurer au mieux la continuité des activités des services. Les salariés ont, en quasi-totalité, été placés en télétravail. Ils bénéficient d'infrastructures qui leur permettent de travailler sur leurs différents cœurs de métier, qu'il s'agisse des redevances, des aides, ou de la planification.

Concernant la perception des redevances, la grande majorité des déclarations venant à échéance le 31 mars 2020 ont été reçues dans les délais. Les services de l'Agence peuvent par conséquent instruire les dossiers. À titre conservatoire, l'appel des acomptes de redevance qui auraient dû arriver à échéance le 15 avril et le 15 mai a été décalé au 15 septembre 2020, de manière à ne pas engendrer de difficulté pour les redevables.

Des dispositifs ont en outre été mis en place afin de régler les fournisseurs et d'assurer la paye des agents, mais également afin d'assurer les versements pour les dossiers d'aides. Si le ralentissement de l'activité reste relativement peu perceptible du côté de redevances, le décaissement des aides s'est révélé beaucoup plus difficile, les dossiers de demande parvenant à l'Agence au compte-gouttes. Par ailleurs, un certain nombre de chantiers ont été mis à l'arrêt et redémarrent progressivement. Les demandes de versement d'aides se sont par conséquent trouvées ralenties.

L'Agence a en outre procédé à des adaptations de calendrier. Au niveau national, l'adoption des projets de SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est *a priori* décalée au mois de septembre. Le travail avec les différentes parties prenantes se poursuivra pour que le projet de rédaction corresponde le mieux possible aux attentes de chacun. De même, tous les événementiels prévus ont été reportés après la période estivale.

L'Agence a également été appelée à déterminer comment, dans cette période de crise, elle pouvait aider ses différents partenaires au mieux. Des premières mesures d'urgence ont été élaborées en conséquence.

En premier lieu, il est proposé de décaler les calendriers d'appels à projets, notamment pour « Eau et biodiversité », afin de permettre aux différents porteurs de déposer leur dossier dans les délais. La même disposition s'applique à l'appel à initiative « Paiement pour services environnementaux ». Les lauréats ont été sélectionnés, mais ils ont besoin de temps pour constituer les dossiers d'aides individuelles aux agriculteurs. Un délai supplémentaire leur est donc proposé.

D'autres mesures concernent les modalités de gestion des aides déjà accordées. D'une part, dans la mesure où la situation de la trésorerie de certaines collectivités et entreprises est problématique, l'Agence souhaite augmenter le taux du premier acompte qui est versé à la signature de l'aide, en le portant de 30 à 50 % du montant de l'aide. Cette disposition permet de relancer l'activité sans imposer de produire des justificatifs qui, pour certains d'entre eux, ne peuvent l'être, les chantiers n'ayant pas avancé. Cette mesure d'augmentation des acomptes représenterait une anticipation de 50 millions d'euros de dépenses pour la trésorerie de l'Agence sur l'année 2020 par rapport au rythme normal.

L'Agence prévoit d'autre part des mesures portant sur les aides à l'animation. Elles bénéficient en général aux structures, associations notamment, qui s'impliquent sur le territoire dans le portage des grands enjeux de la politique de l'eau et dans l'éducation à l'environnement et au développement durable. En effet, les actions d'animation prévues ont été empêchées pour partie durant la période de confinement alors que tous les frais ont été engagés. L'Agence envisage donc de verser des aides à l'animation dès lors que les coûts salariaux ont été engagés, même si les actions n'ont pas pu ou ne pourront pas se réaliser complètement sur l'année 2020. Certaines structures associatives pourraient en effet se retrouver en difficulté si l'Agence ne versait pas la subvention.

La troisième mesure est une aide spécifique proposée aux services d'assainissement qui gèrent des stations d'épuration pour lesquelles, jusqu'à la crise sanitaire, l'épandage des boues était réalisé sans hygiénisation sur des terrains agricoles. Compte tenu de la présence possible du virus dans ces boues, l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a demandé la fin de cette pratique. Ces services, le plus souvent situés en milieu rural, se retrouvent donc confrontés à des augmentations de frais non anticipées pour le traitement de leurs boues. De leur côté, les grandes stations d'épuration urbaines disposent de dispositifs d'hygiénisation ou de compostage, ou de systèmes d'incinération ou de méthanisation. Cette aide est proposée sous la forme d'un appel à projets pour être clairement bornée dans le temps et pour ne pas avoir à prévoir une révision du programme.

La délibération n°2020-16 portant sur la "modification des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière et décisions attributives de subvention – est adoptée à l'unanimité.

M. ROY cède la parole à M. GUERIN afin de présenter les modalités de l'appel à projets pour l'aide « boues ».

II. APPEL A PROJETS EN FAVEUR DES MAÎTRES D'OUVRAGES DE STATIONS D'ÉPURATION URBAINES IMPACTÉES PAR LE COVID-19 POUR L'ÉPANDAGE DES BOUES NON HYGIÉNISÉES

Une présentation est partagée en séance.

M. GUÉRIN indique qu'un arrêté du 30 avril 2020 vient reprendre les éléments de la circulaire du 2 avril 2020 et précise ce qui est autorisé et interdit en matière d'épandage des boues.

Sont éligibles à l'appel à projets les maîtres d'ouvrage qui satisfont aux quatre conditions suivantes :

- les maîtres d'ouvrages publics, qui ont également accès aux primes pour épuration ;
- les stations de plus de 200 équivalents habitants ;
- les stations procédant à un épandage direct des boues pour la majorité de leurs effluents ;
- les maîtres d'ouvrages contraints de réaliser un épandage en 2020.

Les critères classiques d'éligibilité du 11^e programme ne seront pas applicables.

L'aide étant forfaitaire, l'Agence se met ainsi dans la position d'être la plus réactive possible. L'appel à projets sera donc ouvert le 15 mai prochain et la date limite de dépôt des demandes sera fixée au 30 juin 2020. L'Agence adressera à tous les gestionnaires potentiellement concernés un formulaire prérempli sur lequel un faible nombre d'informations devra être ajouté. Les décisions de financement commenceront à être prises en juin, de manière à proposer les aides aux collectivités le plus rapidement possible.

Le montant de l'aide, pour environ 500 stations, pourrait s'établir à 10 millions d'euros, qui seront imputés à la ligne programme 11 (Assainissement). L'attribution interviendra par ordre d'arrivée des dossiers complets, et le paiement sera assuré par un versement unique à réception de ces dossiers. L'aide n'est pas censée couvrir l'intégralité des surcoûts engendrés par le traitement en station, mais plutôt de donner un « coup de pouce » financier aux collectivités. Le forfait sera calculé selon six catégories, en fonction du type de traitement qui sera majoritairement mis en place pour répondre aux exigences sanitaires.

M. D'ETTORE fait part de son accord sur trois dispositions présentées.

M. SADDIER remercie au préalable Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Directeur de l'Agence pour leur disponibilité durant le confinement. Il annonce qu'à titre personnel, il soutient les mesures présentées. Si les redevances continuent à être collectées, les dépenses sont très largement freinées, d'autant que la visibilité sur la mise en place définitive des intercommunalités et des mairies fait défaut. L'année 2020 sera par conséquent une année blanche ou peu s'en faut. Les Présidents de Comité de bassin ont donc formulé le vœu qu'une série de mesures complémentaires soit rapidement adoptée, permettant aux Agences de mettre en œuvre leurs priorités et de ne pas afficher des trésoreries supplémentaires d'ici à l'automne. À cette échéance, si le Gouvernement le souhaite, un troisième volet de mesures sera mis en œuvre, probablement dans le cadre d'un plan de relance national. Mais avant l'été, les Agences devront commencer à dépenser à nouveau les fonds dont elles disposent au service de leurs politiques. Le débat sur le plafond mordant, sur les ETP des Agences et les financements de 2021-2022 aura lieu ensuite.

M. MAILHOS considère ce séquençage comme très clair et très raisonnable.

M. JEAMBAR estime logique que Bercy cherche à puiser dans les trésoreries des Agences de l'Eau si elles sont abondantes en fin d'année. Pour autant, dans l'immédiat, il convient d'aider au maximum les collectivités et les industriels pour relancer l'économie. À ce titre, les plans ou les appels à projets pouvant être mis en place pour inciter les industriels à investir et engager des actions doivent être étudiés.

M. FRAGNOUD s'interroge sur les estimations de montants, sur la rentrée des redevances et sur l'importance du retard qui a été pris dans l'exécution du programme.

M. ROY explique que sont prévus 50 millions d'euros d'anticipation de dépenses (CP) sur les acomptes et 10 millions d'euros de dépenses supplémentaires sur les boues (AE et CP). L'Agence envisage également des mesures de soutien au rebond de l'économie. Sous réserve de l'accord des tutelles, elles seront proposées au Conseil d'administration du 18 juin 2020. Elles concerneront les collectivités, mais potentiellement aussi les industriels. Le traitement des pollutions classiques pourrait ainsi faire l'objet d'aides plus larges que celles prévues dans le 11^e programme. Un budget rectificatif sera également présenté à cette date.

Concernant les recettes, des effets de décalage vers 2021 pourraient être constatés en fonction des retards de paiement. De plus, l'activité touristique étant attendue en baisse, le nombre de redevables le sera donc également. Les rentrées pourraient donc être inférieures à celles d'une année normale, mais ceci ne fera effet qu'en 2021. Un point sur l'évolution des assiettes des redevances sera présenté lors du prochain Conseil d'administration.

S'agissant des dépenses, le rythme des paiements comme des engagements est plus faible que prévu.. En effet, les dossiers ne parviennent pas à l'Agence en raison du confinement, de la crise sanitaire et du faible nombre d'exécutifs municipaux installés (donc retard sur l'engagement des d'AE), et les demandes de versement ne parviennent pas non plus (donc retard sur le versement des CP). Pour réduire l'impact sur les CP, il a été décidé d'augmenter les acomptes.

Par ailleurs, le versement des primes pour épuration dont la conformité ne soulève aucun doute interviendra le plus tôt possible, de manière à injecter des liquidités dans la trésorerie des collectivités, ce qui améliorera également la consommation des CP.

Et pour ce qui concerne l'exécution du programme en AE,eEn juin, des élargissements significatifs des possibilités d'intervention de l'Agence devraient être proposés au Conseil d'administration, de manière à reprendre un rythme normal d'instruction des dossiers.

M. LUCIANI ajoute que la Corse est concernée par un certain nombre de mesures, notamment celles sur les boues des STEP. Il serait en outre intéressant d'engager une réflexion concernant les communes qui, avec le décalage d'installation de l'exécutif, montrent des besoins d'ingénierie ou d'accompagnement. De son côté, le tourisme risque d'être en forte chute en Corse en 2020.

M. HÉRISSON reprend les propos de M. PAUL, qui considère que le petit cycle de l'eau et plus précisément l'eau potable ne doivent pas être oubliés pour les mesures rebond. Il convient en effet d'étudier la possibilité d'aider les collectivités à engager, réaliser ou traiter des travaux de production d'eau potable. En effet, certaines d'entre elles risquent d'être dans l'impossibilité de distribuer de l'eau potable en volume suffisant.

M. FRAGNOUD s'interroge concernant la baisse du tourisme dans nombre de régions dont le climat est relativement aride. En effet, le débit d'étiage des rivières est souvent déterminé par les volumes d'eau qui sortent des stations d'épuration, et donc par la présence d'usagers.

M. ROY confirme que la situation hydrologique est au centre des préoccupations de l'Agence et de Madame WARGON. En effet, la situation était déjà préoccupante voici quinze jours sur la moitié est du pays. De plus, les épisodes pluvieux actuels ne rechargent pas les aquifères. À l'inverse, la chute de la fréquentation touristique réduit d'abord le nombre de consommateurs, et donc les prélèvements. Les problèmes les plus importants pendant les étés secs concernent les prélèvements nets, souvent liés à la production agricole.

M. JEAMBAR préconise d'instaurer des primes ou des aides à l'économie d'eau.

M. GUÉRIN revient sur le règlement de l'appel à projets. Il indique que, dans le tableau des forfaits qui sont liés au point 2.3, le terme « méthaniseurs » doit être remplacé par « méthaniseurs thermophiles ». En outre, au point 3 du même règlement, le dépôt de la demande d'aide peut intervenir jusqu'au 30 juin 2020.

La délibération n° 2020-17 — Appel à projets en faveur des maîtres d'ouvrages de stations d'épuration urbaines impactées par le Covid-19 pour l'épandage des boues non hygiénisées – est adoptée à l'unanimité.

M. FRAGNOUD s'enquiert du calendrier d'élaboration des SDAGE.

M. SADDIER précise que la ministre a confirmé que les instances des Comités de bassin étaient maintenues et prolongées jusqu'à la fin de l'année, de manière à ce qu'elles soient en mesure d'arrêter les projets de SDAGE.

M. ROY explique que le Comité de bassin de fin septembre 2020 devrait permettre d'adopter les projets de SDAGE avant saisine de l'autorité environnementale et consultation du public. Le calendrier serait ainsi décalé de trois mois.

M. RAYMOND s'enquiert de l'identité des interlocuteurs des collectivités pour le montage des dossiers, notamment sur l'hygiénisation des boues.

M. ROY indique que tous les gestionnaires des stations recensées sur la base de données de l'Agence et qui épandaient des boues non hygiénisées avant la crise sanitaire vont être contactés par les services de l'Agence. Cet appel à projets est très spécifique, car l'Agence en est à l'initiative, ce qui permet d'éviter une révision de programme. Le montant de l'aide sera calculé en fonction de la taille et du type de dispositions prises par la collectivité.

M. RAYMOND apprécie cette disposition. Les collectivités devront choisir entre l'incinération, le dépôt en centre d'enfouissement technique ou l'injection sur une autre station d'épuration qui peut traiter les boues ; en tout état de cause, ça implique d'importants surcoûts.

M. CHANTEPY souligne que la dernière réunion de Comité de bassin est planifiée pour le 18 décembre 2020, c'est-à-dire après le Conseil d'administration. À défaut, ce Conseil n'aurait plus été en fonction à la date de sa dernière séance.

M. ROY confirme que le Conseil d'Administration sera ainsi compétent jusqu'à la fin de l'année. Il se réunira de nouveau le 18 juin 2020.

La séance est levée à 11 heures 05.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
Séance exceptionnelle du 12 mai 2020
LISTE DE PRÉSENCE (en présentiel et visioconférence)
Quorum : 19/38 (14 présents + 5 pouvoirs)

Le président du conseil d'administration, M. Pascal MAILHOS, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes : **1 voix**

Collège des élus (régions, départements, communes...) : 6 voix (3 présents et 3 pouvoirs)

En présentiel :

- M. Pierre HERISSON, conseiller municipal d'Annecy, Sénateur honoraire

En visioconférence :

- M. Pascal BONNETAIN, adjoint au maire de Labastide de Virac
- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Adge

Administrateurs du collège des élus absents ayant donné pouvoir

- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. HERISSON
- M. Joël ABBEY, Maire de Pontailier sur Saône, a donné pouvoir à M. HERISSON
- Mme Jackie GALABRUN-BOULBES, vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, a donné pouvoir M. BONNETAIN

Collège des usagers (organisations professionnelles, associations agréées, institutions représentatives) : 8 voix (7 présents et 1 pouvoir)

En présentiel :

- M. Jean-Marc FRAGNOUD, membre de la chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes

En visioconférence :

- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- M. Jean RAYMOND, représentant de France naturel environnement Bourgogne Franche Comté
- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPPMA des Alpes de Haute Provence
- M. Hervé GUILLOT, directeur régional EDF – unité de production Méditerranée
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom specialities
- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Administrateurs du collège des usagers absents ayant donné pouvoir

- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'Agriculture du Jura, a donné pouvoir à M. FRAGNOUD

Collège de l'Etat (Ministères - Établissements Publics) : 4 voix (3 présents et 1 pouvoir)

En visioconférence :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Yannick MATHIEU
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Alain AGUILERA
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, est représenté par Mme Christel LAMAT

Administrateurs du collège de l'Etat absents ayant donné pouvoir

- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), a donné pouvoir à la Dreal Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du personnel de L'agence Rhône-Méditerranée : /

Absent excusé : M. IRRMANN (titulaire)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

(en présentiel) M. Laurent ROY, directeur général de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

(en présentiel) M. Martial SADDIER, président du comité de bassin Rhône-Méditerranée

(en visioconférence) M. Saveriu LUCIANI, vice-président du comité de bassin de Corse

(en visioconférence) Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

(en visioconférence) Le Contrôleur Budgétaire (M. RAYMOND), représenté par Mme Agnès RIVOISY-MAELASSAF